



LETTRE AUX SALARIÉS Sep n° 13 - 18 février 2015

Révision quinquennale des classifications : la négociation est lancée

Fep'info

Un accord de méthode pour commencer

La première séance de négociation s'est tenue le 2 février 2016. Il s'agissait, dans ce premier temps, d'échanger autour d'un futur accord de méthode afin de dessiner les contours de la négociation, fixer le calendrier et les moyens syndicaux nécessaires.

Cinq ans déjà...

Signé le 7 juillet 2010, l'accord classifications a soufflé ses cinq bougies cet été, âge auquel le Code du travail requiert que les classifications doivent être rediscutées par les partenaires sociaux. Les défauts structurels n'ont pas pris une ride. Certains de ces défauts étaient apparus dès les premiers mois de la mise en œuvre de l'accord ce qui avait pu entraîner des indemnités différentielles pour certains salariés, et cela malgré une bonne application de l'accord (ce qui n'était pas toujours le cas, pénalisant davantage encore les salariés). Le travail de la commission de suivi de l'accord classifications aura permis de compléter la liste des difficultés dans un contexte où les employeurs restaient sourds à ces dernières, reportant ainsi les discussions à après la conclusion de la révision de la convention collective.

Classifications et correction des défauts structurels

Plusieurs points seront abordés dans le cadre de la révision quinquennale, et notamment :

- le problème du positionnement de la *strate II* par rapport aux autres strates
- une relecture du référentiel des fonctions sera faite pour envisager la modification de certaines fonctions,
- l'introduction de nouvelles fonctions, manquantes par rapport à des besoins et tâches repérées par la commission de suivi, ou liées à l'apparition de nouveaux métiers,
- l'organisation du poste dans l'établissement : fiche de poste, fiche de classification, liens hiérarchiques et fonctionnels,
- un travail sur les grilles les plus basses qui se sont vues rattrapées, entre autres, par le *Smic*.

Autres thèmes de négociation

Outre la révision des classifications, deux autres points seront discutés. Ceux de l'évolution de carrière et du maintien des droits à congés payés pendant les arrêts maladie. Sur ces deux sujets le Collège employeur s'était engagé à négocier, lors de la révision de l'accord interbranches sur la formation professionnelle et lors de la révision de la convention collective PSAEE. Les employeurs avaient refusé de maintenir les dispositions conventionnelles antérieures pour les congés maladie « ordinaires » mais n'avait pas exclu de travailler à un dispositif assurantiel. La Fep-Cfdt n'avait pas obtenu, dans les entreprises de moins de 50 salariés, l'attribution d'heures complémentaires au titre du Compte personnel de formation pour les salariés n'ayant pas eu de progression salariale, de formation ou de certification au bout de 6 ans.

Fep'météo

Les négociations se sont ouvertes dans un climat serein. Le Collège employeur s'est montré réceptif, dans l'ensemble, aux demandes formulées par les organisations syndicales. Le périmètre de la négociation a ainsi été précisé et complété comme le demandait la Fep-CFDT. Nous souhaitons par exemple une relecture du tableau des critères classants et que soit revisitée la plurifonctionnalité.

Fep'revendications

Les classifications de 2010 devaient permettre aux salariés une prise en compte de leurs activités réelles, mais aussi une évolution de carrière par la reconnaissance progressive de l'expérience et de l'expertise dans le poste de travail. Nous constatons que ce n'est pas le cas. Outre la correction des défauts structurels, la Fep-CFDT demande notamment qu'à défaut d'évolution de carrière au bout de six années, la classification du salarié soit revue par l'attribution de points.

L'introduction du salaire minimum de branche (depuis 2012, par décision unilatérale du Collège employeur) a entraîné un tassement des grilles les plus basses, ce qui ne donne aucune perspective de progression salariale aux salariés concernés. La Fep-CFDT revendique des grilles permettant une évolution de carrière. Par ailleurs, un nombre important de salariés ont été classés en *strate I*. Outre la revalorisation des degrés ou de la valeur de base de la *strate II*, un travail doit être effectué pour que les salariés ne restent pas indéfiniment en *strate I* ou pour que les salaires en *strate I* soient augmentés.

La Fep-CFDT demande également que la fiche de poste et de classification soient remises obligatoirement à chaque salarié, ainsi que l'acquisition de droits à congés pendant les arrêts maladie.

Fep'échos

Les syndicats Fep-CFDT ont mené une action auprès des *Urogec* et *Udogec* afin que les régularisations soient mises en œuvre. Le juge ayant donné raison à la Fep-CFDT et la dénonciation de la convention collective ayant été déclarée nulle, les salariés auraient dû se voir appliquer les avantages conventionnels prévus par la convention collective de 2004 jusqu'au 31 août 2015. Grâce à ces interpellations, les régularisations sont mises en œuvre. Il reste des établissements où ce n'est pas le cas. La Fep-CFDT accompagnera les salariés pour faire valoir leurs droits.

Calendrier des prochaines réunions

Neuf séances de négociations sont prévues pour aboutir en janvier 2017 au plus tard. La seconde séance est fixée au 3 mars 2016. Quatre mois seront requis entre la signature de l'accord et l'entrée en vigueur de ce dernier, de manière à favoriser la mise en œuvre de l'accord (au 1^{er} septembre) et à en anticiper les effets financiers dans les budgets prévisionnels.

Prendre contact avec le syndicat